



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Mardi 30 Août 2022

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Convocation :

24 Août 2022

Affichage convocation :

24 Août 2022

L'an deux mille vingt deux

Le trente Août à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie,

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, LACAILLE Christine, LEBOEUF Isabelle, LUDOT Jean-Raymond, ROTHAN Benoit, VAILLOT Mathieu.

Absents excusés : BOURSON Marie-Charlotte, LAMOTTE Marie Thérèse ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, ROYER Mathieu ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain.

M. VAILLOT Mathieu a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du Mardi 30 Août 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Périmètre du GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER du PNRFO (Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient)
- Examen des rapports d'évaluation adoptés le 22 Juin 2022 par la CLECRT (Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées)
- Rapport sur l'eau 2021
- Publicité des actes administratifs
- Décision budgétaire modificative Lotissement
- Informations diverses

Le Maire,
Jean-Marie CASTEX

Conseil Municipal

Mardi 30 Août 2022

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt deux

Le trente Août à vingt heures

Convocation :

24 Août 2022

Affichage convocation :

24 Août 2022

Le Conseil Municipal de la commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi,

dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie,

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, AZIERE Francis, CARNEIRO Antonio, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, LACAILLE Christine, LEOEUF Isabelle, LUDOT Jean-Raymond, ROTHAN Benoit, VAILLOT Mathieu.

Absents excusés : BOURSON Marie-Charlotte, LAMOTTE Marie Thérèse ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, ROYER Mathieu ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain.

M. VAILLOT Mathieu a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Périmètre du GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER du PNRFO (Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient)

Monsieur le Maire indique avoir récemment participé à une réunion concernant le Groupe d'Action Locale (GAL) du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

Le PNRFO s'est porté de nouveau candidat auprès de la Région Grand Est pour être retenu comme territoire LEADER.

La première étape de cette candidature est d'en fixer le périmètre.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter l'intégration de la Commune dans le périmètre du futur territoire LEADER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de solliciter l'intégration de la Commune dans le périmètre du futur territoire LEADER avec le PNRFO comme structure porteuse ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches se rapportant à cette décision.

Examen des rapports d'évaluation adoptés le 22 Juin 2022 par la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées

Lors de sa dernière réunion du 22 juin 2022, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et à compter du 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eaux pluviales exercée par 62 communes membres.

Le second rapport d'évaluation porte sur la restitution à la commune de Sainte Savine de la subvention attribuée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à un club sportif qui évoluait jusqu'à la dernière saison sportive dans un championnat national.

Monsieur le Maire expose ces deux rapports :

1. TRANSFERT OBLIGATOIRE A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES EXERCEE PAR 62 COMMUNE MEMBRES :

La Loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018 a rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2020, le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales.

Ne sont concernées par ce transfert obligatoire que les 62 communes issues des quatre autres intercommunalités qui n'exerçaient pas la compétence « Eaux pluviales » avant la création de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole en 2017.

Mais en début d'année 2020, il est apparu que les communes ne pouvaient pas fournir les données techniques et financières nécessaires à l'évaluation du transfert de la compétence, parfois en raison de l'ancienneté des investissements réalisés mais surtout en l'absence d'une gestion analytique de leur budget.

Face à ce constat, c'est donc le service assainissement de Troyes Champagne Métropole qui a dû réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement des équipements communaux transférés.

La réalisation de ces relevés techniques a aussi été considérablement retardée par la crise sanitaire et les périodes de confinement interdisant, puis limitant les déplacements extérieurs du service. Pour ces deux raisons, l'évaluation financière du transfert de la compétence Eaux pluviales à Troyes Champagne Métropole n'a pu être totalement finalisée que fin mai 2022.

Le coût du transfert de la compétence Eaux pluviales est fixé pour la commune de Rouilly-Saint-Loup à 3 480.00 €, dont 1 349.00 € pour le coût de fonctionnement et 2 131.00 € au titre du coût annualisé d'investissement.

2. RESTITUTION PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE A LA COMMUNE DE SAINTE SAVINE D'UNE SUBVENTION AU CLUB SAINTE SAVINE BASKET :

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut attribuer une aide financière à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national.

Depuis 2016, la communauté d'agglomération alloue une subvention au club Sainte Savine Basket dont la section féminine évoluait jusqu'à la dernière saison sportive en championnat national 1.

La section féminine du club Sainte Savine Basket étant reléguée la prochaine saison sportive en championnat national 3, Troyes Champagne Métropole ne peut plus attribuer statutairement de subvention à ce club.

La participation financière de 31 639 € doit donc être restituée à la commune de Sainte Savine qui sera désormais seule compétente pour verser une subvention au club sportif Sainte Savine Basket au cours des prochaines saisons sportives, tant que ce club restera en division inférieure.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Madame Christine LACAILLE ne prend pas part au vote.

- APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert obligatoire à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence Eaux Pluviales exercée par la commune jusqu'au 31 décembre 2019.
- APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la restitution à la commune de Sainte Savine de l'aide financière de 31 639 € allouée par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole au club Sainte Savine Basket dont la section féminine n'évolue plus en championnat nationale 1 à compter de la saison sportive 2022/2023.

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021

Monsieur le Maire annonce avoir reçu le RPQS 2021 de la part des services de Troyes Champagne Métropole. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Entendu cela et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la Commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite.
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision budgétaire modificative n°2 - Lotissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget 2022 du Lotissement :

- ❖ Section de fonctionnement – Recettes
Article 7015 – Vente de terrains aménagés : - 5 000 €
- ❖ Section de fonctionnement – Dépenses
Article 605 – Achats matériel, équipements et travaux : + 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE ces modifications budgétaires.

Informations diverses

Travaux de la Rue Saint Loup et Rue de la Basse Commune :

Sylvain ROGER, 1^{er} adjoint, résume la dernière réunion de la commission urbanisme durant laquelle un point a été fait sur les travaux d'assainissement de la Rue Saint Loup et de la Rue de la Basse Commune.

Il explique que d'autres travaux réalisés par le SDDEA vont avoir lieu début septembre.

Il expose le projet d'implantation du réseau des eaux pluviales.

Une réunion avec Monsieur Anthony VIARDOT, Maître d'œuvre pour la Commune, aura lieu le Mardi 13 Septembre à 19H, l'ensemble du Conseil Municipal est invité à y participer.

Vente d'un terrain à Menois :

Monsieur le Maire annonce qu'un terrain de plus de 5 000 m² appartenant à Monsieur et Madame DOLMAIRE Jean-Michaël va être vendu à la société Les Maisons d'Eurofoncière. Ce terrain est situé à Menois et devrait faire l'objet d'une division en 7 terrains afin d'y accueillir 6 maisons de plain-pied et un bâtiment de 5 logements en duplex. Il y aurait des logements en location et d'autres en vente pour des particuliers.

Réfection de chemins :

Sylvain ROGER, 1^{er} adjoint.

Divers chemins ont été repris sur la Commune et des dos d'ânes ont également été refaits ou créés.

Vitesse des automobilistes :

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré dernièrement des habitants de la Rue de la Basse Commune qui se plaignaient de la vitesse excessive des véhicules arrivant de Ruvigny.

Monsieur le Maire rappelle qu'un stop a été installé sur cette rue il y a quelques années afin de permettre un ralentissement des véhicules sur cette zone.

Il déplore la vitesse excessive et dangereuse de certains véhicules sur la Commune dans son ensemble, et précise que la Gendarmerie de Bréviandes est souvent alertée à ce sujet.

Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

Monsieur le Maire explique que lors de la Commission Urbanisme, il a été évoqué le fait de reprendre quelques points du PLU qui poseraient soucis dans leur rédaction et leur compréhension. Une révision de ces quelques points pourrait être envisagée.

Projets de voirie à long terme :

Deux projets sont envisagés à long terme :

- Réfection de la Rue des Pâtures de Montceau ;
- Aménagement de parkings devant l'école.

Lupirullien :

Monsieur le Maire propose une réunion de réflexion sur les articles du prochain Lupirullien le samedi 3 Septembre à 9H30 à la Mairie. Les conseillers municipaux sont invités à y participer.

48 heures automobiles :

Entre 4 000 et 5 000 visiteurs sont attendus à Menois le dimanche 11 septembre.

En effet, les 48 heures d'automobiles anciennes de Troyes auront lieu dans le Parc de Menois ce dimanche 11 septembre, 400 à 500 véhicules anciens notamment seront exposés.

Les habitants de la Rue du Parc et de la Rue du Château ont reçu cette information et il leur a été demandé de stationner leurs véhicules à l'intérieur de leurs cours.

Nuisances sonores :

Monsieur le Maire a été alerté par des habitants de la Rue du Château, des nuisances sonores émanant des 26 logements nouvellement construits à Menois.

En effet, les horaires autorisant le bruit d'engins à moteurs par exemple ne semblent pas respectés et les enfants seraient agités et bruyants jusqu'à la tombée de la nuit.

Un courrier émanant de la Mairie ainsi qu'un autre émanant de Troyes Aube Habitat a été adressé à chacune des familles des 26 logements.

Commission des jeunes :

La sortie vélos demandée par les jeunes a été annulée faute de participants (2 enfants seulement).

Arrosage :

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui participent à l'arrosage des plantations durant les congés de l'employé communal.

Séance levée à 21H38.